

---

État détaillant le don d'argenterie des administrateurs du district de Lassay, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

État détaillant le don d'argenterie des administrateurs du district de Lassay, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 289-290;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38447\\_t1\\_0289\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38447_t1_0289_0000_11);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

du trois de ce mois, déposé au directoire de ce district.

A Pont-Audemer, ce seize frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

HILLOT.

La Société républicaine de Mont-de-Marsan présente plusieurs observations pour la sûreté générale de la République.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de sûreté générale (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Mont-de-Marsan applaudit à la juste punition des chefs de la section fédéraliste, et invite la Convention à livrer au tribunal révolutionnaire tous les députés du côté droit, et à les renvoyer ensuite dans leur département, pour y subir la peine due à leur perfidie et à leur trahison.

Renvoi au comité de sûreté générale.

Les administrateurs du district de Lassay envoient l'état de toute l'argenterie qu'ils font passer au creuset national.

Insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 95.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 95.

Suit la lettre des administrateurs du district de Lassay (1).

Le onze frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Les citoyens Gonnat et Ronné, administrateurs du district de Lassay, ayant fait transférer de leur district en la ville d'Alençon, l'argenterie de différentes églises dudit district de Lassay, déposée par les commissaires dudit district, laquelle a été enlevée pour la soustraire aux brigands de la Vendée qui approchaient de leur territoire, ont déclaré que l'intention de l'administration était de faire transférer ladite argenterie au comité de Salut public de la Convention nationale, qu'il est plus à propos de la faire conduire directement d'Alençon que de la transférer à Lassay pour la faire ensuite passer audit comité. Pourquoi ils ont invité l'administration du département de l'Orne de rédiger en leur présence procès-verbal de ladite argenterie, d'autant plus que les procès-verbaux de partie d'icelle ne leur ont point été mis aux mains, et que les deux procès-verbaux qui leur ont été remis ne contiennent point le poids de chaque objet.

On a invité le citoyen Hébert, orfèvre, de peser chaque objet, ce qui a été fait en présence des citoyens Villeneuve et Le Masquerier, administrateurs du directoire du département de l'Orne et des citoyens Duval et Le Raitte, administrateurs du conseil dudit département à quoi il a été procédé ainsi qu'il suit :

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.

	Mares	Onces	Gros
1 <sup>o</sup> Un soleil en vermeil du poids de six marcs, six onces et trois gros.....	6	6	3
2 <sup>o</sup> Trois autres soleils d'argent, pesant ensemble sept marcs, sept gros.....	7	"	7
3 <sup>o</sup> Trois autres soleils, pesant ensemble douze marcs, deux onces, quatre gros et demi.....	12	2	4 ½
4 <sup>o</sup> Deux patènes et deux calices d'argent, pesant ensemble sept marcs, une once.....	7	1	"
5 <sup>o</sup> Deux calices et deux patènes d'argent, du poids de cinq marcs, six onces, six gros.....	5	6	6
6 <sup>o</sup> Trois calices et trois patènes d'argent, pesant ensemble cinq marcs, six onces et demie.....	5	6 ½	"
7 <sup>o</sup> Trois autres calices et trois patènes d'argent, pesant ensemble sept marcs, deux gros.....	7	"	2
8 <sup>o</sup> Trois autres calices et trois patènes d'argent, du poids de huit marcs, sept onces et deux gros.....	8	7	2
9 <sup>o</sup> Deux patènes et deux calices d'argent, pesant ensemble quatre marcs, cinq onces, un gros.....	4	5	1
10 <sup>o</sup> Quatre ciboires d'argent pesant, avec leurs couvercles, six marcs, quatre onces, quatre gros.....	6	4	4
11 <sup>o</sup> Cinq autres ciboires d'argent pesant, avec leurs couvercles, sept marcs, deux gros.....	7	"	2
12 <sup>o</sup> Sept custodes d'argent, pesant, avec différents petits morceaux, quatre marcs, deux onces, trois gros et demi.....	4	2	3 ½
13 <sup>o</sup> Une croix d'argent, pesant neuf marcs, trois onces.....	9	3	"
14 <sup>o</sup> Une autre croix d'argent, pesant quatre marcs, quatre onces, deux gros.....	4	4	2
15 <sup>o</sup> L'effigie de Saint-Frambault en argent, pesant quatorze marcs, six gros.....	14	"	6
16 <sup>o</sup> Un bras de croix emmanché dans un bois couvert tout en plomb, étain potain argenté en partie.			
Ce qui compose en total tant en vermeil qu'en argent, non compris ledit bras de croix dernier mentionné, cent onze marcs, trois onces, sept gros.....	111	3	7

Une chasuble rouge et verte avec l'étoile et le manipule et un voile.

Une chasuble noire avec l'étoile et le manipule, un voile de même couleur.

Une chasuble, une tunique, une dalmatique, deux étoiles, un manipule, deux voiles, une bourse et la palme et un autre vieil ornement décousu avec l'étoile, le manipule, la bourse et la palme.

Sont tous les objets qui se sont trouvés renfer-

més dans une malle, laquelle était scellée et dont lesdits citoyens Ronné et Gonnet ont déclaré n'avoir de procès-verbal; lequel procès-verbal sera envoyé au comité de Salut public aussitôt qu'ils en seront dépositaires.

Ensuite a été procédé à l'inventaire des objets contenus dans lesdits procès-verbaux des citoyens Legendil, Cocu, Bâtard, Rozellière et Gontier, lesquels objets étaient renfermés dans une busse ou poignon enfoncé, relié et scellé, ainsi qu'il suit :

	Mars	Onces	Gros
1 <sup>o</sup> Quatre calices et quatre patènes, pesant ensemble douze mars, cinq onces, quatre gros.....	12	5	4
2 <sup>o</sup> Quatre autres calices et quatre patènes d'argent, pesant ensemble huit mars, six onces, quatre gros.....	8	6	4
3 <sup>o</sup> Quatre autres calices et quatre patènes, également d'argent, pesant ensemble onze mars, une once.....	11	1	"
4 <sup>o</sup> Deux patènes et deux calices, également d'argent, pesant ensemble six mars, quatre onces.....	6	4	"
5 <sup>o</sup> Quatre ciboires, pesant ensemble six mars, six onces, deux gros.....	6	6	2
6 <sup>o</sup> Trois autres ciboires avec leurs couvercles, et un soleil tenant à l'un d'eux, pesant ensemble huit mars, quatre onces.	8	4	"
7 <sup>o</sup> Quatre soleils avec leurs pieds, et un soleil garni de pierres sans pied, pesant ensemble huit mars, sept onces.....	8	7	"
8 <sup>o</sup> Sept custodes, une grande et quatre petites sans pieds, deux petites avec deux pieds, pesant ensemble deux mars, cinq onces, deux gros.....	2	5	2
9 <sup>o</sup> Deux couvertures de ciboires, une garnie en or et l'autre en argent, pesant ensemble six onces, sept gros.....	"	6	7
10 <sup>o</sup> Plusieurs morceaux de frange et une houppie en argent; les franges argentées pesant ensemble un marc, deux onces....	1	2	"
11 Une palme en carton noir, garnie en dentelle en argent.			
Tous lesdits objets ci-dessus désignés sont compris dans le premier procès-verbal des citoyens Bâtard, Rozellière et Gontier, à l'exception de deux patènes qui font partie du procès-verbal des citoyens Legendil et Cocu, ce qui compose en total la quantité de soixante-huit mars, trois gros, dont les deux patènes ci-dessus désignées pèsent six onces.....	68	"	3
Enfin il a été procédé au recensement des objets contenus dans le premier procès-verbal desdits Bâtard et Gontier, dont le poids n'est pas désigné dans ledit procès-verbal, non plus que dans celui desdits Legendil et Cocu :			
1 <sup>o</sup> Quatre calices et trois patènes, pesant ensemble six mars, six onces.....	6	6	"
2 <sup>o</sup> Deux autres calices et une patène, pesant ensemble cinq mars.....	5	"	"
3 <sup>o</sup> Deux ciboires avec leurs couvercles, pesant ensemble quatre mars, trois onces, six gros.....	4	3	6
4 <sup>o</sup> Deux soleils et trois custodes, pesant ensemble douze mars, une once, six gros.....	12	1	6
5 <sup>o</sup> Plusieurs morceaux d'argent provenant de deux croix, pesant ensemble treize mars, quatre onces.....	13	4	"
Y compris une autre croix d'argent doré, quoique portée dans le procès-verbal comme cuivre ou fer-blanc doré.			
6 <sup>o</sup> Trois paquets d'étoffes avec plusieurs morceaux de filets d'or et dorés.....			
7 <sup>o</sup> Deux couvertures de ciboires, l'une garnie en or et l'autre en argent; il est à observer que cet article est porté à la page ci-contre, article neuf.			
Les objets contenus en ce dernier procès-verbal pesant ensemble quarante-un mars, sept onces, quatre gros.....	41	7	4
TOTAL.....	221	3	6